



Objet : Utilisation du terrain d'honneur et l'annexe interdite du vendredi 24 à 12h00 au lundi 27 janvier 2025 à 12h00

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'état du terrain d'honneur et de l'annexe constaté par les responsables de l'entretien des terrains de sport,

VU l'arrêté du Maire pour l'interdiction du terrain d'honneur et l'annexe, visé par le Préfet le 03.12.1992,

ARRETE

Article 1^{er} : Du **vendredi 24 au lundi 27 janvier 2025 à 12h00**, aucun match n'aura lieu sur les deux terrains de Louvigné-de-Bais.

L'adjoint délégué est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Louvigné-de-Bais,
Le 24 janvier 2025,



Pour Le Maire,
L'adjoint délégué,
Joseph JEULAND

